

**ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE RELATIVE À LA DEMANDE DE  
PERMIS DE CONSTRUIRE D'UNE CENTRALE  
PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL SUR LA COMMUNE DE SAINT-  
MARCEL ET A LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT  
MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE  
LA COMMUNE AINSI QUE DU SCHEMA DE COHERENCE  
TERRITORIALE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DES PORTES DE L'EURE  
du 11 septembre 2023 au 12 octobre 2023**

**CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE  
ENQUETEUR AU TITRE DE LA DEMANDE DE  
PERMIS DE CONSTRUIRE  
TOME 2**



*Décision du Tribunal Administratif de Rouen du 18 juillet 2023  
Arrêté d'ouverture d'enquête publique du Préfet de l'Eure du 1<sup>er</sup> Août 2023*

**Le rapport d'enquête fait l'objet d'un document séparé des présentes  
conclusions conformément à la réglementation**

# Tome 2 : Conclusions motivées et avis du Commissaire Enquêteur au titre de la demande de permis de construire

---

## **RAPPEL DE LA PROCEDURE ET DU PROJET**

La présente enquête publique unique porte :

- ✓ Sur la demande formulée par la société URBA 303, filiale d'Urbasolar, de permis de construire d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « *Le Bas Marais* » sur la commune de Saint-Marcel (Eure).
- ✓ Sur la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Marcel.
- ✓ Sur la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la communauté d'agglomération des Portes de l'Eure (CAPE).

Le projet prévoit de construire une centrale photovoltaïque au sol pour une production annuelle estimée d'environ 4 080 MWh ce qui correspond à la consommation d'électricité d'environ 900 foyers.

L'emprise du projet concerne 6,99 hectares de terrain sur une friche industrielle, actuellement classée en zone naturelle au sur le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Marcel, contiguë à une zone agricole et située en zone inondable.

La commune de Saint-Marcel est couverte par un PLU approuvé le 17 mai 2017 ainsi que par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la communauté d'agglomération des Portes de l'Eure (CAPE) approuvé le 17 octobre 2011. Ces deux documents d'urbanisme doivent faire l'objet d'une mise en compatibilité pour permettre, en ce qui concerne le PLU, l'installation du projet sur une zone naturelle, et en ce qui concerne le SCoT, l'installation du projet sur un secteur classé partiellement en zone agricole dans le SCoT et sur une zone inondable.

### ***Présentation du projet :***

Le projet comprend :

- ✓ La construction de 232 tables portant chacune 39 modules photovoltaïque soit 9 048 modules d'une puissance unitaire de 440 Wc (Watt crête) au sein d'une surface clôturée de 5,59 hectares. Les clôtures seront en grillage soudé de 2m de hauteur avec des passages à faune positionnés de place en place pour permettre le déplacement des espèces.  
Les dimensions des modules sont de 2,005 m x 1,042 m soit une surface unitaire de 2,09 m<sup>2</sup>.  
La technologie retenue pour les panneaux photovoltaïques en termes de choix entre les cellules de silicium et les couches minces de silicium amorphe ou autre matériau semiconducteur, n'est pas encore définie.

Ces capteurs seront installés sur des structures supports fixes en acier galvanisé, orientées vers le sud et inclinées à 15°.

Les structures reposeront sur des pieux battus enfoncés dans le sol jusqu'à une profondeur moyenne de 1,5 à 2 mètres.

La hauteur des modules sera variable suivant la cote de référence des aléas inondations et variera entre 1m 50 et 2,6 m pour le point bas des tables et de 3,06 m à 4,16 m pour le point haut.

- ✓ Un poste de transformation comportant un onduleur qui permet de transformer le courant continu généré par les modules en courant alternatif utilisé sur le réseau électrique et un transformateur qui permet d'élever la tension du courant à 20 000 V pour limiter les pertes lors de son transport. Ce poste aura une surface de 15,9 m<sup>2</sup> et une hauteur de 3 m.
- ✓ Un poste de livraison assurant les fonctions de comptage de l'énergie et de découplage de sécurité, situé en amont du point de livraison. Ce poste d'une surface de 13 m<sup>2</sup> sur une hauteur de 3 m sera raccordé au réseau électrique par un câble souterrain.
- ✓ Un local de maintenance pour l'exploitation, la maintenance et l'entretien du site, d'une surface de 15 m<sup>2</sup>.
- ✓ Une réserve d'eau pour la défense incendie (poche souple à eau de 120 m<sup>3</sup>).
- ✓ Des pistes de circulation périphériques d'une largeur de 4 m.

La production annuelle d'électricité est estimée à environ 4 080 MWh ce qui correspond à la consommation d'environ 900 foyers.



Plan d'implantation du projet photovoltaïque – Source dossier

# I - CONCLUSIONS RELATIVES AU DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Conformément à la réglementation, une enquête publique unique a été réalisée du 11/09/2023 au 12/10/2023 afin de permettre aux riverains et au public de se prononcer sur ce projet. Le dossier soumis à l'enquête publique comprenait les pièces suivantes :

## PIÈCES DE LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE :

- *Dossier de demande de permis de construire*
- *Le Résumé Non Technique de l'étude d'impact*
- *L'Étude d'impact valant dossier de déclaration au titre de la Loi sur l'Eau*

## PIÈCES DE LA DEMANDE DE MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU DE LA COMMUNE DE SAINT-MARCEL :

- *Dossier de mise en compatibilité n°1*
- *Le plan général de zonage de la commune de Saint-Marcel*

## PIÈCES DE LA DEMANDE DE MISE EN COMPATIBILITÉ DU SCoT DE LA CAPE :

- *Dossier de mise en comptabilité n°1*

## LES PIÈCES ADMINISTRATIVES :

- L'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2023 prescrivant l'enquête publique.
- L'avis d'enquête publique.
- L'avis de la MRAe (Mission Régionale de l'Autorité environnementale) sur la construction de la centrale photovoltaïque.
- Le mémoire en réponse du pétitionnaire à l'avis de la MRAe.
- L'avis de la MRAe sur la mise en compatibilité du PLU de la commune de Saint-Marcel.
- La synthèse des avis PPA sur la mise en compatibilité du PLU comportant le mémoire en réponse à l'avis de la MRAe.
- L'avis de la MRAe sur la mise en compatibilité du SCoT de la communauté d'agglomération des Portes de l'Eure et le mémoire en réponse de Seine Normandie Agglo.
- L'avis de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 01/11/2022.
- L'avis de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (Service Eau, biodiversité, forêt) en date du 26/09/2022.
- L'avis de la Direction Régionale de l'Aviation Civile en date du 15/09/2022.
- L'avis de la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement) en date du 21/09/2022.
- Le courrier de saisine de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPNAF) de la mairie de Saint-Marcel en date du 11/04/2023.
- L'avis de la CDPNAF en date du 14/06/2023.
- L'arrêté du 12/01/2023 prescrivant la procédure de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU de la commune de Saint-Marcel.
- La réunion d'examen conjoint du 12/05/2023 sur la mise en compatibilité du PLU de Saint-Marcel.

- Le courrier de demande de procédure d'enquête publique unique de la mairie de Saint-Marcel.
- Le courrier de demande de procédure d'enquête publique unique de Seine Normandie Agglomération.
- L'arrêté du 20/01/2023 prescrivant la procédure de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du SCoT de la communauté d'agglomération des Portes de l'Eure (CAPE).
- La réunion d'examen conjoint du 12/05/2023 sur la mise en compatibilité du SCoT de la CAPE.

**REGISTRES D'ENQUÊTE PUBLIQUE :** trois registres cotés et paraphés par mes soins disponibles à la mairie de Saint-Marcel : un registre destiné à recevoir les observations liées au permis de construire, un registre destiné à recevoir les observations liées à la mise en compatibilité du PLU et un registre destiné à recevoir les observations liées à la mise en compatibilité du SCoT.

Ce dossier était consultable en version papier en mairie de Saint-Marcel et une version numérique des mêmes pièces était disponible sur le site internet de la préfecture de l'Eure à l'adresse :

<https://www.eure.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Consultations-et-enquetes-publiques/Enquetes-publiques /Centrale photovoltaïque au sol - Saint-Marcel>.

### **INFORMATION DU PUBLIC :**

*Annonces légales :* les annonces ont été faites dans le Paris-Normandie et l'Impartial. La première publication a eu lieu le 23 août 2023 dans le Paris-Normandie et le 24 août 2023 dans l'Impartial. La seconde publication a eu lieu dans le Paris-Normandie du 13 septembre 2023 et le 14 septembre 2023 dans l'Impartial.

*Affichage :* l'affichage réglementaire a été fait sur le panneau d'affichage de la mairie de Saint-Marcel ainsi qu'à l'entrée des locaux du siège de Seine Normandie Agglomération ainsi que le long de l'avenue de Rouen sur les deux accès menant au site

*Permanences :* je me suis tenu à la disposition du public durant quatre permanences réparties sur la durée de l'enquête en mairie de Saint-Marcel.

### **BILAN DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC :**

Lors de cette enquête, seule une personne est venue échanger avec moi sur le dossier lors des permanences et à l'issue de l'enquête, j'ai constaté :

- 1 observation dans le registre d'enquête
- 3 courriers envoyés par voie électronique à l'adresse dédiée à l'enquête

À l'issue de l'enquête, j'ai dressé un procès-verbal de synthèse reprenant les dépositions du public relatives au permis de construire la centrale photovoltaïque complété par un certain nombre de questionnements de ma part qui a été adressé à M. Ismaïl d'Urbasolar le jeudi 19 octobre 2023. La société Urbasolar m'a communiqué son mémoire en réponse par courriel le 26 octobre 2023 et par courrier recommandé reçu le 2 novembre 2023.



Les observations du public et les questionnements de ma part ont été regroupés selon trois thématiques :

1 / Les impacts de la construction de la centrale, le suivi de son fonctionnement et le devenir du terrain après exploitation

2 / Les impacts sur les cheminements doux autour du site.

3 / Les questionnements complémentaires de ma part sur les avis des personnes publiques associées, Mission Régionale de l'Autorité Environnementale et autres interrogations.

*Au vu de ces éléments, j'estime que :*

- ✓ *La procédure d'enquête publique a été organisée selon la législation en vigueur et toutes les formalités prescrites dans l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2023 ont été respectées.*
- ✓ *Le dossier mis à l'enquête publique était complet et compréhensible pour le public détaillant notamment les impacts sur la faune et la flore.*
- ✓ *Durant toute la durée de l'enquête, les documents ont été accessibles au public sur le site de la Préfecture et en version papier en mairie de Saint-Marcel.*
- ✓ *La publicité de l'enquête a été réalisée conformément à la réglementation avec des avis dans la presse et des affichages en mairie et à l'entrée du site.*
- ✓ *Le nombre de permanences a permis de recevoir le public qui souhaitait me rencontrer pour avoir une explication sur le projet.*
- ✓ *Le pétitionnaire a fourni dans son mémoire en réponse des réponses aux demandes exprimées par le public et par moi-même.*

## **II - CONCLUSIONS RELATIVES À LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE DE LA CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE**

Compte tenu de la puissance envisagée de la centrale photovoltaïque, celle-ci est soumise au dépôt d'un permis de construire et à une étude d'impact.

Le projet envisagé n'est pas soumis au régime de la déclaration au titre de la réglementation IOTA (Installations, Ouvrages, Travaux, et Activités) de la loi sur l'eau mais à la demande de la DRIEAT (Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Transport), un volet déclaratif a été rajouté au titre de la rubrique 2.1.5.0 « Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou dans le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés étant inférieurs à 20 ha ».

## **LES IMPACTS DU PROJET :**

### ***Sur le paysage et les riverains du site :***

Les impacts de la construction de la centrale solaire sur le paysage sont très limités :

- ✓ Le site est actuellement une zone en friche avec sur une partie de sa surface une dalle béton.
- ✓ Il se situe dans un environnement local de zone industrielle dans sa partie sud et avec la présence de la station d'épuration communale au nord.
- ✓ Les premières habitations sont situées à environ 125 m du site, au sein de la zone artisanale et les habitations de la cité Manuca à l'ouest du site sont éloignées d'environ 350 m.
- ✓ La hauteur des installations envisagées variera entre 1m 50 et 2,6 m pour le point bas des tables et de 3,06 m à 4,16 m pour le point haut ce qui limite fortement sa perception pour les riverains
- ✓ Des mesures ont été intégrées au projet pour limiter les impacts comme la maintien d'une bande végétale sur la partie nord-ouest avec une haie périphérique de 5m de large et la conservation d'une zone boisée au nord. Ces mesures permettront de masquer le site pour les habitations de la cité Manuca.  
De même, le maintien d'un secteur boisé au nord-est permettra de maintenir la fermeture des perceptions depuis la Seine.

*Selon moi, le projet envisagé a bien intégré les contraintes paysagères afin de minimiser son impact vis-à-vis des riverains. Les adaptations prévues comme le maintien de zones boisées et de haies permettront une intégration dans un paysage environnant de zone industrielle dont les constructions sont plus impactantes.*

### ***Sur la faune et la flore :***

Les études faune et flore menées sur le site d'étude ont montré la présence de nombreuses espèces :

- ✓ 96 espèces floristiques dont une est patrimoniale (Molène pulvérulente) et trois sont invasives (Buddleia de David, Renouée du Japon, Robinier faux-acacia).
- ✓ 8 habitats dont un habitat humide patrimonial (Saulaie à Saule Blanc).
- ✓ 37 espèces d'oiseaux dont cinq oiseaux nicheurs sont patrimoniales (Bouvreuil pivoine, Chardonneret élégant, Fauvette des jardins, Tourterelle des bois, Verdier d'Europe). Ce sont majoritairement des espèces de boisement et bosquets ouverts.
- ✓ 8 espèces de mammifères terrestres mais aucune espèce présente n'est patrimoniale. Seul, le lapin de garenne est noté quasi-menacé sur la liste rouge de France ; le hérisson d'Europe et l'écureuil roux sont protégés à l'échelle nationale.
- ✓ Une seule espèce de reptile (Lézard des murailles) a été identifiée et est protégée à l'échelle nationale.
- ✓ 9 espèces de chiroptères toutes protégées et dont quatre sont patrimoniales (Barbastelle d'Europe, Petit rhinolophe, Noctule commune, Noctule de Leister).
- ✓ 42 espèces d'invertébrés dont une classée « en danger » sur la liste rouge de Haute-Normandie (Aesche printanière) et une espèce patrimoniale classée vulnérable (Decticelle chagrinée).

À la suite de la prise en compte des enjeux écologiques, le projet a évolué pour limiter les impacts environnementaux et en particulier, éviter les zones humides, maintenir une zone boisée au nord, renforcer la haie périphérique sur le secteur ouest ...ce qui a conduit à revoir la surface d'implantation et à la réduire à une superficie de 5,59 hectares.

Un certain nombre de mesures d'évitement et de réduction ont été intégrées au projet :

- ✓ L'évitement des secteurs à forts enjeux écologiques (zone nord-est du site vers le bord de Seine) avec la sanctuarisation de la saulaie à saules blancs et la restauration d'une zone boisée sur tout ce secteur.
- ✓ La lutte contre les espèces exotiques envahissantes (buddleia, robinier...).
- ✓ La gestion des lisières pour augmenter les potentialités écologiques (territoires de chasse pour les chiroptères).
- ✓ La création de gîtes pour la petite faune terrestre.
- ✓ Le maintien de patches de buissons au sein de la centrale (augmentation des potentialités pour les reptiles et les oiseaux des milieux semi-ouverts).
- ✓ L'adaptation des périodes de travaux pour limiter le risque de mortalité et de dérangement : pas de défrichage et de terrassement en période de léthargie (reptiles), travaux de terrassement et défrichage en automne en dehors de la période de reproduction et de léthargie (mammifères terrestres), interdiction de travaux sur la dalle de début novembre à fin mars (chiroptères).
- ✓ Un suivi écologique sera réalisé sur les trois premières années d'exploitation de la centrale.

Compte tenu des impacts sur la faune et la flore un dossier de demande de dérogation au titre des espèces protégées a été élaboré et cette demande a été instruite par la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL). Dans son mémoire en réponse, le pétitionnaire a indiqué qu'un arrêté de dérogation a été obtenu le 21 juillet 2023.

*Si l'impact sur la faune et la flore est indéniable, j'estime que le porteur du projet a bien intégré ces contraintes pour en minimiser la portée :*

- ✓ *Le projet d'implantation a été revu à la baisse pour conserver une zone boisée dans la partie nord-est du site.*
- ✓ *Les travaux d'implantation de la centrale seront les plus impactants pour la faune et la flore mais ce point a été pris en compte avec des périodes de travaux qui seront adaptées pour limiter le risque de mortalité et de dérangement de la faune.*
- ✓ *Des aménagements sont prévus comme le maintien d'une haie périphérique de 5 m de large.*
- ✓ *En parallèle, des actions seront menées pour lutter contre les espèces invasives qui sont actuellement assez nombreuses sur le site*

### **Sur les risques naturels :**

Le principal risque naturel concerne le risque inondation ; le site se trouve dans un secteur d'aléa faible à fort pour les inondations et dans la zone sensible aux remontées de nappe.



Une étude a été réalisée afin d'étudier les incidences hydrauliques du projet photovoltaïque. Elle montre qu'en cas de crues avec une période de retour de 20 et 50 ans, les incidences hydrauliques du projet sont très faibles voire marginales. Pour une crue de période de retour supérieure à 100 ans, l'incidence hydraulique du projet n'atteint que quelques millimètres sur une surface réduite en amont du projet voire 1 à 2 cm près du site très localement. Le projet a ainsi intégré les aspects suivants :

- ✓ Espacement des fondations du parc en tout point de 5 m ou plus,
- ✓ Surélévation du point bas des modules à au moins 30 cm de la limite des plus hautes eaux connues,
- ✓ Piège à embâcle naturel constitué par la ripisylve où une gestion conservatoire sera appliquée pour la sanctuariser et encourager la pousse de sujets jeunes et de hauts jets.

Concernant l'impact du projet sur l'imperméabilisation des sols, il sera limité car cela ne concernera que la surface des locaux techniques et des pieux des modules soit 53,35 m<sup>2</sup>. Les pistes internes ne seront pas réalisées en matériaux type enrobé et permettront donc l'infiltration des eaux.

*Pour ce qui concerne le risque inondation et imperméabilisation des sols, les actions prévues me semblent pertinentes pour en limiter les effets.*

### **Sur la qualité de l'air :**

Le projet s'inscrit dans le cadre de la loi de transition énergétique pour la croissance verte dont les objectifs sont de réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40% entre 1990 et 2030 et porter la part d'énergies renouvelables à 32% de la consommation finale d'énergie en 2030.

L'objectif de la PPE (Programmation Pluriannuelle de l'Energie) prévoit pour 2028 une baisse de 40% des émissions de gaz à effet de serre issues de la combustion d'énergie et une capacité de production pour le photovoltaïque entre 35,1 GW et 44 GW.

Fin 2022, la puissance installée était de 13,2 GW.

Au niveau régional, les objectifs de transition énergétique sont traduits dans le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) qui se donne comme objectifs :

- ✓ De tendre à une alimentation en énergie renouvelable d'au moins 50% de la consommation totale d'énergie, en optimisant le recours aux différentes énergies en fonction des usages et infrastructures réseaux.
- ✓ D'encourager l'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments et en ombrière de parking et limiter leur installation au sol aux seuls terrains artificialisés des sites dégradés (friches industrielles).

Au niveau intercommunal, Seine Normandie Agglomération s'est dotée d'un Plan Climat Air Energie avec l'objectif de devenir un territoire 100% énergies renouvelables en 2040.

Le projet de centrale photovoltaïque permettra une production annuelle d'électricité est estimée à environ 4 080 MWh ce qui correspond à la consommation d'environ 900 foyers.

*Le projet de centrale photovoltaïque rentre donc bien dans ce cadre réglementaire et contribuera, à son niveau, à une réduction des émissions des gaz à effet de serre et à la production d'électricité issue d'énergie renouvelable.*

### **Sur l'économie du territoire :**

Les retombées économiques du projet seront importantes lors de la phase de construction de la centrale avec l'utilisation de sous-traitants locaux. En phase d'exploitation, compte tenu de l'automatisation des équipements, une grande partie du suivi sera réalisée à distance. Les collectivités locales (Département, Seine Normandie Agglo et commune de Saint-Marcel) bénéficieront de retombées fiscales via l'Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux (IFER).

*Les impacts économiques au niveau local peuvent paraître limités mais ils sont néanmoins existants et généreront de l'emploi local au moins lors de la phase de construction.*

### **Impact lors de la phase de construction et de démantèlement :**

L'impact du projet sur l'environnement sera surtout important lors de la phase de construction et des mesures sont envisagées dans le dossier pour en limiter la portée (cf. ci-dessus adaptation de la période de travaux). La distance entre le projet et les premières maisons ainsi que sa localisation au sein d'une zone d'activité devraient permettre limiter la gêne pour le voisinage.

Des inquiétudes ont été exprimées par le public sur le risque de voir le site se dégrader voire devenir un site à l'abandon en fin d'exploitation. Le mode de construction (absence de fondations, pieux battus enfoncés dans le sol et une filière de recyclage permettant de valoriser une majeure partie des matériaux en fin de vie) permettent de limiter le risque d'avoir un site orphelin en fin de phase d'exploitation.

Pour éviter toute dérive dans l'entretien du site, la mise en place d'un point de périodicité annuelle entre l'exploitant et la municipalité de Saint-Marcel pourrait être instauré. Cela permettrait les premières années de présenter également les résultats du suivi écologique.

***Recommandation 1 : mettre en place un point annuel entre l'exploitant et la municipalité de Saint-Marcel***

### **AVANTAGES / INCONVENIENTS DU PROJET**

*En conclusions sur les impacts du projet, je considère que le projet présente une majorité d'avantages comme le fait :*

- de répondre à la réglementation sur le développement des énergies renouvelables et en évitant ainsi des émissions de CO<sub>2</sub>.*
- de répondre aux objectifs régionaux et de l'agglomération pour devenir un territoire à énergie positive.*

- de réhabiliter une friche industrielle et d'en profiter pour éliminer des espèces de plantes invasives.  
- d'être un facteur d'emploi lors de sa construction et de ressources financière pour les collectivités au travers de l'IFER.

Les inconvénients en comparaison sont limités avec un impact surtout sur la faune et la flore qui ont été intégrés au projet avec des modifications substantielles de celui-ci (réduction de sa surface pour laisser une zone boisée) ainsi que des mesures d'évitement et de réduction significatives.

### III - AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Concernant le déroulement de l'enquête, je constate que :

- ✓ L'enquête a été réalisée selon la réglementation en vigueur.
- ✓ Le dossier mis à disposition du public était complet et permettait de comprendre la nature du projet envisagé.
- ✓ Toutes les formalités prescrites dans l'arrêté définissant l'enquête publique ont été respectées, en particulier l'affichage et la mise à disposition des documents.
- ✓ Le nombre de permanences était suffisant pour recevoir tout le public qui le souhaitait.
- ✓ Toute personne qui le souhaitait a pu venir déposer et faire part de son avis pendant toute la durée de l'enquête.
- ✓ Le pétitionnaire a fourni, dans son mémoire en réponse, des réponses aux dépositions du public et aux demandes complémentaires de ma part.

Concernant le projet de demande de construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Saint-Marcel, j'estime que ce projet :

- ✓ Répond totalement à la réglementation en vigueur concernant le développement d'énergies renouvelables.
- ✓ Est conforme aux orientations du SRADDET Normandie et de la communauté d'agglomération.
- ✓ Permettra de réhabiliter une ancienne friche industrielle et d'éradiquer des espèces de plantes invasives actuellement présentes sur la zone.
- ✓ N'entraînera aucune consommation d'espace agricole.
- ✓ A pris en compte les enjeux écologiques locaux ainsi que le risque d'inondation par une crue de la Seine.
- ✓ Prend en compte des mesures de type « Éviter-Réduire-Compenser » pour limiter son impact environnemental.

**Au vu de tous ces éléments, j'é mets un AVIS FAVORABLE à la demande de permis de construire en vue de la construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Saint-Marcel, présentée par la société URBA 303 filiale d'URBASOLAR.**

À l'issue du délai légal qui a suivi la clôture de cette enquête publique, et conformément à l'arrêté prescrivant l'enquête publique il a été transmis :

- un exemplaire de ces conclusions à M. le Préfet de l'Eure,
- un second exemplaire de ces conclusions à M. le Président du Tribunal Administratif de Rouen.

Conclusions et avis établis le 9 novembre 2023



Christian BAÏSSE  
*Commissaire Enquêteur*